

Rappel sur les cotisations REER, CELI et REEE BMO Nesbitt Burns

Commencez l'année du bon pied. Maximisez la valeur de vos comptes enregistrés et de vos comptes à l'abri de l'impôt, notamment votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et votre régime enregistré d'épargne-études (REEE). Si vous effectuez vos cotisations annuelles tôt durant l'année, vous pourrez profiter d'une croissance de vos fonds à l'abri de l'impôt tout au long de l'année.

Cotisations à un REER

- **La date limite pour cotiser à votre REER pour l'année 2018 est le 1^{er} mars 2019.** Le plafond de cotisation au REER pour 2018 est de **26 230 \$**. Toutefois, pour confirmer votre plafond de cotisation pour 2018, consultez l'Avis de cotisation que vous avez fait parvenir l'Agence du revenu du Canada après que vous avez produit votre déclaration de revenus pour 2017.
- Si vous avez déjà versé une cotisation pour 2018, envisagez de **cotiser à votre REER pour 2019**. Votre plafond de cotisation au REER pour 2019 est fondé sur :
 - le moindre des deux montants suivants : 26 500 \$ ou 18 % de votre revenu gagné en 2018;
 - moins les facteurs d'équivalence applicables;
 - plus vos droits de cotisation inutilisés reportés de 2017.

Cotisations à un CELI

- À compter de 2019, le **plafond annuel de cotisation à un CELI** passe à **6 000 \$**.
- Vos droits inutilisés de cotisation – qui s'accumulent depuis 2009, l'année de création des CELI – peuvent être reportés sur des années ultérieures.
- Vous pouvez donner des fonds à votre conjoint ou conjoint de fait ou à un enfant adulte pour lui permettre de cotiser à son propre CELI (sous réserve de son plafond de cotisation). Il n'y aura pas d'attribution du revenu gagné sur les fonds donnés dans le CELI.

Cotisations à un REEE

- **Aucun plancher annuel de cotisation** n'a été fixé, mais le maximum viager est de 50 000 \$ par bénéficiaire. Il est possible de cotiser à un REEE pendant 31 ans.
- La **Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)** du gouvernement fédéral correspond à 20 % des cotisations annuelles versées dans un REEE, jusqu'à concurrence de 500 \$ par bénéficiaire. Le montant SCEE maximal à vie est de 7 200 \$ par bénéficiaire.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir davantage de renseignements ou pour effectuer vos cotisations.



BMO Gestion de patrimoine fournit cette publication dans un but d'information seulement. Cette publication ne prétend pas offrir des conseils professionnels et ne doit pas être considérée comme tel. Le contenu de cette publication provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut toutefois garantir son exactitude ou son exhaustivité. Il est préférable de consulter un représentant de BMO concernant votre situation personnelle ou financière. L'information contenue dans ce document ne constitue pas une analyse définitive de l'application des lois fiscales, fiduciaires ou successorales. Les commentaires sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière.

BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Banque privée est membre de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successorales et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez vous adresser à votre conseiller en placement pour de plus amples renseignements. Les produits et conseils d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Nesbitt Burns services financiers inc., par des conseillers en sécurité financière au Québec et par des agents d'assurance-vie autorisés ailleurs au Canada.

^{MD} « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.